

<b>Date de l'arrêté :</b> 10/09/2024	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté portant permis de stationnement</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_054\_2024

portant Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Ladinhac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande en date du 9 septembre 2024 par laquelle la SAS Forestière Aquitaine, représentée par José Carballo, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour une activité de chargement de bois suite à l'abattage et le débardage.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à compter du 11 septembre 2024 et ce pendant 90 jours :

**Chargement de bois suite à l'abattage et le débardage sur les parcelles D 765 - D 611**

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement autorisé pour les véhicules utilisés pour le chargement et le transport de bois

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4 :** La SAS Forestière Aquitaine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET  
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 10 septembre 2024